

Claire-Valérie Ginier Aebersold '



Constructions sans obstacles *

> Seuils et Norme SIA 500 '

> Nombre de personnes en situation de handicap en Suisse *

Par rapport à la population globale : \$ env. 1, 8 millions / 8,4 millions
(statistiques 2015)

- > Personnes sourdes profondes env. 10'000 (0,1%, SGB-FSS) '
- > Personnes malentendantes env. 1'000'000 (13%, forum écoute) '
- > Personnes malvoyantes: env. 325'000 (4%, SBV-FSA) '
- > Personnes aveugles : env. 10'000 (0.1%) '
- > Personnes à mobilité réduite : env. 390'000 (4%) '
- > Personnes en chaise roulante: env. 40'000 (0,5%) '

> Nombre de personnes en situation de handicap en Suisse *

Les personnes âgées

Tout en étant relativement en bonne santé, les personnes âgées constatent une **diminution de leurs capacités physiques et sensorielles**. Elles sont de plus confrontées à des maladies typiquement liées à l'âge (ostéoporose, rhumatisme, démence, etc.), maladies qui compliquent leur quotidien.

- > Personnes âgées de 65 ans et plus: ' - en 1970 : env. 701'000
- en 2020 : env. 1'200'000
- > Personnes âgées de 75 ans et plus: ' - en 1970 : env. 11'000
- en 2020 : env. 480'000
- > Soit env. 1'680'000 personnes = **env. 20% des habitants en 2020**
(Office fédéral des statistiques)

> Lois et ordonnances *

> Au niveau national

> Constitution fédérale '

Les **inégalités**, dont sont victimes les personnes avec un handicap, **doivent être prévenues, réduites ou éliminées**:

> Loi et ordonnance sur l'égalité pour les handicapés:

- > dans les bâtiments et installations ouverts au public (constructions nouvelles ou transformées),
- > dans les équipements de transports en commun.

Lhand Art. 1 à 3 '
OHand Art. 2 '

> Lois et ordonnances *

> Au niveau national

- > Constitution fédérale
- > Loi et ordonnance sur l'égalité pour les handicapés:

Lhand Art. 1 à 3
OHand Art. 2

Droit d'opposition:

- > Les personnes concernées
- ou
- > les organisations représentant les personnes avec un handicap et reconnues au niveau national

ont le droit de faire opposition en cas de mise à l'enquête
(constructions et installations nouvelles ou transformées).

> Lois et ordonnances *

> Accessibilité et utilisation
pour tous

> Autonomie et indépendance



> Norme SIA 500 «Constructions sans obstacles»

Architecture
sans obstacles
Le centre spécialisé suisse

- > Entrée en vigueur en 2009
- > Etat actuel de la technique
- > Touche le domaine de la construction

Cette norme est actuellement citée dans les règlements de construction de nombreux cantons, afin de répondre à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand).



> Norme SIA 500 «Constructions sans obstacles»

Exigences relatives aux catégories de bâtiments

- > Catégorie I: ' Constructions ou installation ouvertes au public
 - > Accès
 - > Orientation et éclairage
 - > Acoustique et sonorisation des salles
 - > Eléments de commande et inscriptions
 - > Equipements spécifiques
 - > Alarme et évacuation
- > Catégorie II: ' Constructions comprenant des logements
 - > Accès aux logements
 - > Logements et locaux annexes
- > Catégorie II: ' Constructions comprenant des places de travail
 - > Accès aux places de travail
 - > Espaces pour visiteurs et places de travail

> Les seuils et la norme SIA 500



Quelles règles pour les bâtiments ouverts au public?

- > **Pour les portes et portes-fenêtres extérieures** (entrées, balcons et terrasses)
 - > Largeur utile de la porte: min. 0.80 m (ch. 3.3.1)
 - > Aucun seuil; de préférence, sans ressaut (ch. 3.3.2.1)
 - > Admis:
 - Seuils avec une hauteur de max. 25 mm
 - au-dessus des sols intérieurs et extérieurs, pour autant qu'ils soient nécessaires du point de vue constructif (ch. 3.3.2.2)

> Les seuils et la norme SIA 500



Quelles règles pour les bâtiments ouverts au public?

> Pour les portes intérieures:

- > Largeur utile de la porte: min. 0.80 m (ch. 3.3.1)
- > Sans seuil; de préférence, sans ressaut (ch. 3.3.2.1)
- > Admis: - Ressauts d'un seul côté du seuil d'une hauteur de max. 25 mm
- Seuils métalliques bombés (ch. 3.3.2.1).

> Les seuils et la norme SIA 500



Constructions comprenant de logements:

- > **Concept:**
 - Accès aux logements adaptés aux fauteuils roulants
 - Logements adaptés aux visiteurs
 - Logements adaptables aux besoins personnels

- > **Appartiennent à cette catégorie:**
les constructions destinées entièrement ou partiellement à l'habitation

- > **N'appartiennent pas à cette catégorie:**
les constructions spécifiques et destinés aux soins et à l'hébergement de personnes

> Les seuils et la norme SIA 500



Quelles règles pour les bâtiments comprenant des logements?

> Pour les portes jusqu'à et dans l'appartement:

- > Largeur utile de la porte: min. 0.80 m (ch. 3.3.1)
- > Aucun seuil; de préférence, sans ressaut (ch. 3.3.2.1)
- > Admis: - Ressauts d'un seul côté du seuil hauteur de max. 25 mm
- Seuils métalliques bombés (ch. 3.3.2.1)

> Les seuils et la norme SIA 500 '



Egokiefer

Quelles règles pour les bâtiments comprenant des logements?

> Pour les sorties sur les balcons et terrasses:

- > **Seuils d'une hauteur de max. 25 mm** au-dessus des sols intérieurs et extérieurs, pour autant qu'ils ne soient **nécessaires du point de vue constructif** (ch. 10.1.3)
- > **Ressauts extérieurs plus hauts admis si:**
 - le sol extérieur peut **être adapté** ultérieurement
 - les exigences concernant les **garde-corps selon la norme SIA 358** puissent être respectées (ch. 10.1.3)

> Les seuils et la norme SIA 500 '



Constructions destinées aux soins et à l'hébergement des personnes

Délimitation (ch. 0.1.5):

- > **Pour les hôpitaux, EMS et logements pour personnes âgées:**
 - > Pour ces constructions prévalent des **exigences spécifiques au groupe d'utilisateurs**. Il faut chercher la solution optimale.
 - > Exigences minimales: voir la fiche technique 065 «Accessibilité des constructions spéciales pour fauteuils roulants»

> Les seuils et la norme SIA 500 '



zueriost.ch

Quelles règles pour les constructions spéciales?

La Norme SIA 500 n'est pas suffisante pour les constructions spéciales, telles qu'hôpitaux, EMS, etc. Pour ces bâtiments, il faut tenir compte d'exigences spécifiques à chacune de ces fonctions (Domaine d'application, ch. 0.1.5).

> Pour les portes d'entrée:

> Aucun seuil ou ressaut n'est admis.

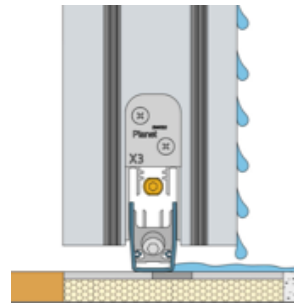
> Pour les portes intérieures:

> Aucun seuil ou ressaut n'est admis.
(par ex. Les directives de planification «Habitat pour personnes âgées»)

> Les seuils et la norme SIA 500 '

Quelles règles pour les constructions spéciales?

Planet X3

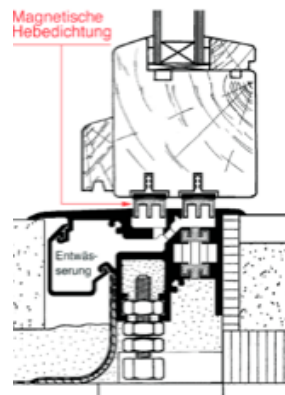


> Pour les sorties sur les balcons et terrasses:

> **Seuils d'une hauteur de max. 25 mm**
au-dessus des sols intérieurs et extérieurs, pour autant
qu'ils ne soient **nécessaires du point de vue constructif**

> **Valeur cible: 0 mm**

Alumate,
Clinique SUVA,
Bellikon



> Nombre de personnes en situation de handicap en Suisse *

Portes-fenêtres pour les balcons et terrasses

> Etanchéités dans les constructions (Norme SIA 271)

- > Les hauteurs des francs-bords (min. 60 mm) pour les portes-fenêtres donnant sur des balcons ou des terrasses avec une étanchéité peuvent **aussi être diminuées**, pour autant que les exigences de sécurité selon la norme SIA 271 «Etanchéité des bâtiments» soient remplies.
- > Voir aussi la fiche technique «Raccords d'étanchéité d'éléments de portes et de fenêtres» de l'association des entrepreneurs de l'enveloppe des édifices (www.gh-schweiz.ch).

> Nombre de personnes en situation de handicap en Suisse *

Portes d'entrée et portes-fenêtres

> Bilan

- > Il existe dans la pratique de solutions constructives très bonnes et très diverses pour des seuils présentant une hauteur de max. 25 mm.
- > Des portes d'entrée quasiment sans seuil sont aussi réalisables.
- > De telles solutions sont à combiner généralement avec des mesures constructives complémentaires, tels que avant-toits, sol avec des pentes, grille d'évacuation, etc.

La fiche technique 031 «Seuils de portes-fenêtres» du Centre suisse montre des exemples les plus divers avec des produits courants sur le marché.